Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 86 (1957)

Heft: 10

Rubrik: Constitution des commissions d'arrondissements pour la réforme des

statuts de la S.F.E.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONSTITUTION DES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENTS POUR LA RÉFORME DES STATUTS DE LA S. F. E.

En application des propositions 3 et 4 votées par l'assemblée du Corps enseignant réunie à Bulle, le 22 mai dernier, le Comité de la SFE a chargé ses délégués de chaque arrondissement, conjointement avec l'inspecteur scolaire, de constituer sous leur présidence les commissions d'étude en les composant de la manière suivante :

- 1. Les membres du Corps enseignant laïques et religieux désigneront deux délégués par cercle de justice de paix. Celui-ci, étant la circonscription officielle, administrative et juridique, permet une répartition équitable des représentants à élire.
- 2. L'inspecteur d'arrondissement avec la collaboration des membres du Comité SFE prendra l'initiative de convoquer les Commissions scolaires de chaque justice de paix avant la fin octobre.

Les objets à traiter sont les suivants :

- a) Sens et mission de la SFE et exposé des motifs de la revision des statuts.
- b) Désignation d'un délégué laïque des Commissions scolaires du cercle à la Commission d'arrondissement de réforme.
- c) Eventuellement: autres questions scolaires.
- 3. MM. les Doyens voudront bien inviter MM. les Curés à désigner deux représentants par décanat.
- 4. Dans chaque arrondissement, la Ligue des femmes catholiques sera invitée à se faire représenter par *trois* membres.
- 5. Chaque Ecole normale existant dans les limites d'un arrondissement scolaire sera invitée à désigner un représentant.

Constitution de la commission d'arrondissement

Les délégués élus seront convoqués en assemblée constitutive, le 15 novembre au plus tard, au chef-lieu du district, par les soins de l'inspecteur d'arrondissement scolaire.

- a) Programme de travail.
- b) Désignation du porte-parole de chaque groupe de délégués.
- c) Nomination d'un ou de deux secrétaires et d'un caissier.
- d) Divers éventuels.

Frais de déplacement

Les délégués nommés à la Commission de réforme auront droit au remboursement de leurs frais de train ou d'autobus ou à une indemnité équivalente.

- 1. Les frais de déplacement des institutrices et des instituteurs seront payés par la caisse d'arrondissement.
- 2. La charge des frais occasionnés par les déplacements des membres délégués des Commissions scolaires sera supportée en parts proportionnelles par les communes de chaque cercle de justice de paix.
- 3. Les autres associations assumeront leurs propres frais de représentation.

Le Comité de la SFE.

A propos

DU XXI^e COURS DE VACANCES DE PÉDAGOGIE

Fribourg, 15-20 juillet 1957

Propos liminaire

En 1927, le comte de Kayserling, sociologue et pince-sans-rire, décomposait l'Europe, qui, déjà, donnait des signes d'énervement et accusait des symptômes de décomposition, au prisme de son acuité psychologique. Il y déclarait, entre autre, et non sans une pointe d'ironie malicieuse, que les Suisses préfigurent, au sein du Continent, « le plus fort pourcentage de bêtes à congrès ».

Cette anodine boutade renferme une large part de vérité. Ne la réitérerait-il pas, en la corsant, peut-être, de nos jours, au pays de Guillaume Tell? En effet, sous le toit de l'Europe, pullulent les orateurs d'estaminets, les promoteurs de panacée universelle; des pédagogues, éminent, et cela dès le XVIIIe siècle, quand nous fournissions en conseillers et précepteurs les cours, royales et princières, d'Europe, au XXe, lorsque l'Institut J.-J. Rousseau et les laboratoires pédagogiques similaires diffusent, aux quatre coins du monde, la renommée de nos méthodes et de nos établissements d'éducation.

Trois Suisses réunis éprouvent, dit-on, le besoin irréfrénable d'échafauder une société, dûment constituée et munie des attributs de la souveraineté.

Chez nous, prolifèrent, à une cadence accélérée, réunions, assemblées, clubs, associations, rallys sportifs, conférences professionnelles interplanétaires, congrès en tous genres, dont les derniers en date, ceux